



FLASH INFO

N°5

19 mars 2025

Lancement de la campagne d'attribution des CIA, bonus et parts variables



PRESENTATION

Ces primes sont versées annuellement aux fonctionnaires et contractuels gérés par le Secrétariat général des MEF, au prorata de leur temps de présence réelle.

- **Le CIA** concerne les fonctionnaires des catégories A+, A, B et C qui relèvent du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).
- **Le bonus** s'adresse aux IME, ingénieurs adjoints, TSEI, IIM, adjoints techniques, APST, correcteurs de l'imprimerie nationale, ainsi qu'aux personnels de catégorie A de la DGFIP, des Douanes et de la DGCCRF en fonction en administration centrale depuis 2014.
- **La Part Variable (PV)** concerne les contractuels A+, A, B et C recrutés pour un besoin permanent et en poste en administration centrale.

L'administration précise que ces primes ne sont pas reconductibles d'une année à l'autre et qu'elles n'ont pas vocation à augmenter chaque année.

Chaque agent génère un "apport" en CIA, bonus et PV en fonction de son grade, au sein d'une enveloppe allouée à sa direction, qui répartit ensuite les enveloppes par grade entre les différents services.

L'ensemble des apports constitue la somme maximale que peut distribuer votre direction, selon votre catégorie (fonctionnaires/contractuels A+, A, B, C).

Il est impossible de reporter le solde de l'enveloppe d'une catégorie vers l'enveloppe d'une autre catégorie.

À noter : les agents affectés en cabinet ministériel ne sont pas éligibles au CIA ou au bonus pendant leur affectation. En revanche, les personnes en attente d'affectation mais effectuant des missions perçoivent un CIA.

DETERMINATION DU MONTANT

Le **CIA**, le **Bonus** et la **PV** sont des primes qui permettent de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, ainsi que les éventuelles sujétions particulières intervenues au titre de l'année 2024.

Ces primes sont modulables et individuelles et doivent refléter les appréciations figurant dans le Compte Rendu de l'Entretien Professionnel (CREP), notamment le profil croix, la réalisation des objectifs et l'appréciation littérale.

Versement sur paye de juin ou juillet 2025.

PROCEDURE DE NOTIFICATION

Afin de pouvoir contester leur montant, ces primes sont notifiées par écrit à l'agent. Cette notification indique le montant qui vous est attribué ainsi qu'un tableau permettant de vous situer par rapport aux agents de votre structure.

Généralement, cette grille comporte trois niveaux pour les catégories B et C (le principe est identique pour les fonctionnaires et les contractuels), et un peu plus pour les catégories A+ et A selon les directions et services.

Cette notification, datée et signée, est envoyée même si le montant est nul. Elle précise les voies et délais de recours.

RECOURS

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester auprès de votre supérieur hiérarchique le montant qui vous a été attribué.

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous avez un nouveau délai de deux mois pour faire un recours auprès de la Commission Administrative Paritaire dont vous relevez.

En l'absence de réponse, ce délai commence à courir à la fin des deux premiers mois.

Vous avez également la possibilité de contester la décision de la CAP auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

LE POINT DE VUE DE L'UNSA-CEFI

La qualité de votre CREP est primordiale pour la détermination de votre prime annuelle, votre dossier de promotion au choix ou en cas de recherche d'un nouveau poste ou emploi.

L'**UNSA-Cefi** est à votre disposition pour analyser votre CREP, vous aider à rédiger vos commentaires et à rédiger votre recours si vous souhaitez contester le montant de la prime qui vous a été allouée.